



***Contribution wallonne à l'émergence
du fédéralisme. De la Lettre au Roi
pour la séparation administrative de
la Wallonie et de la Flandre, de Jules
Destrée (1912) à la Lettre au roi pour
un vrai fédéralisme***

Paul Delforge
Historien, directeur du Pôle Recherche,
Institut Destrée

Conférence donnée à la Fondation Hardy
Dison, 25 novembre 2011

En octobre 2011, la presse a fait ses grands titres de l'accord institutionnel intervenu entre les huit partis réunis autour d'Elio Di Rupo. Après 485 jours de négociation, un accord venait d'être trouvé.

485 jours c'est le temps qui séparait l'accord des dernières élections législatives fédérales.

Mais les discussions remontaient à bien plus longtemps. Le dossier BHV, par exemple, avait été l'une des causes de la chute du gouvernement Leterme. C'était 600 jours plus tôt. Là n'était pourtant pas encore l'origine du dossier. Notre machine à remonter le temps nous invite en effet à faire une première halte, plus de 1.500 jours plus tôt, quand commencent les discussions sous la bannière de l'orange-bleu ; c'était en 2007.

Optant désormais pour les années plutôt que pour un décompte journalier, notre remontée du temps fait escale en 2001, soit dix ans, et nous rappelle que Polycarpe fut invoqué pour patronner une **petite** adaptation institutionnelle sous majorité arc-en-ciel.

Petite, la réforme de 2000/2001 ne l'était pas en soi, mais bien au regard du programme revendicatif que tous les partis flamands avaient adopté ensemble, sous forme de cinq résolutions, au *Vlaamse Raad*, le 3 mars 1999, à la veille des scrutins fédéral, régionaux et européen. C'était il y a 4.594 jours.

Et comme la machine à remonter le temps est en marche, laissons-la s'arrêter en 1996, quand des universitaires flamands sont les premiers à déposer un texte de Constitution flamande (*Proeve van grondwet voor Vlaanderen* – 17 septembre 1996). Ce premier projet est suivi de beaucoup d'autres : j'en ai dénombré une dizaine entre 1996 et... 2011, quand, le 11 juillet, Kris Peeters annonce à son tour une « Charte pour la Flandre ». Tous sont des projets de Constitution pour la Flandre ; entretemps, seuls deux projets ont vu le jour en Wallonie. L'un a été élaboré par un groupe de travail mis en place au sein de l'Institut Jules-

Destrée : une « proposition pour lancer un débat sur un projet de Constitution wallonne »¹ a été lancée le 4 juillet 1997 et a reçu un accueil mitigé, allant de l'intérêt poli à de vives réactions de rejet (inutile, inopportun, etc.), mais sans provoquer le débat souhaité par ses initiateurs. L'autre, neuf ans plus tard, en mai 2006, émanant de six députés wallons, tous appartenant au PS. Il a pris la forme d'une proposition de décret spécial instituant une Constitution wallonne, mais en novembre 2006, la Commission des Affaires générales refuse de prendre en considération ne fût-ce que la lecture du texte.

Ces initiatives n'ont rien d'illégitime. Elles se développent en vertu du principe de l'autonomie constitutive. Ce principe est inscrit dans la Constitution fédérale belge depuis 1993, autre date-clé dans l'histoire institutionnelle, où les Michel et les Quentin furent maintes fois invoqués. La machine à remonter le temps pourrait s'y arrêter, comme d'ailleurs en 1988-1989, moment de la communautarisation de l'enseignement, de la régionalisation d'importantes autres compétences, et de la reconnaissance du statut de Bruxelles-Capitale ; cette naissance vient 8 ans après celle de ses consœurs wallonne et flamande, nées, quant à elles, de la réforme d'août 1980. Régions dont le principe de l'existence avait été inscrit dans la Constitution en décembre 1970, date qui paraît s'imposer comme le point de départ des réformes en cours. Depuis lors, 15.000 journées se sont écoulées...

Pourtant, si sur le plan légal, décembre 1970 marque bien la fin de « la Belgique de papa », pour reprendre la formule du premier ministre de l'époque, Gaston Eyskens, cette Belgique de 1970 a déjà connu de violentes secousses et elle ne ressemble plus depuis longtemps à celle de 1830. Et contrairement à l'impression laissée dans l'opinion publique depuis la deuxième moitié des années 1990, cette évolution institutionnelle a été vivement souhaitée par les Wallons. Mais pour s'en rappeler la machine à remonter le temps doit désormais fonctionner en mode « décennies » et non plus par un décompte en « années ». Et pour éviter le mal du voyage, le retour à l'ordre chronologique s'impose. Sans être exhaustif – nous n'évoquerons pas chacun des vingt-quatre projets wallons fédéralistes rédigés entre 1911 et 1976 – nous distinguerons trois grandes périodes : autour de la Première Guerre mondiale, autour de la Seconde Guerre mondiale, et depuis la grève wallonne de l'hiver '60-'61.

Que la volonté de réformer la Belgique soit très ancienne et que des Wallons aient fermement souhaité ce changement, voilà deux faits évidents qui semblent totalement oubliés, voire occultés aujourd'hui. Dernièrement, la commémoration des Grèves wallonnes de l'hiver '60-'61 a failli donner à penser qu'il n'y avait pas de revendications wallonnes avant André Renard, et avant janvier 1961. Par ailleurs, en choisissant de s'arc-bouter sur une stratégie du refus de négocier, stratégie qui remonte à 1997, les partis qui se qualifient de francophones accentuent l'impression que, sur la longue durée, la transformation de la Belgique ne répond qu'à la seule volonté du nationalisme flamand. Cette ignorance de notre passé conduit à des résultats invraisemblables : quand on interroge les jeunes d'aujourd'hui, ceux qui n'ont jamais connu la Belgique unitaire et ses bourrasques, le sentiment qui prévaut est que le fédéralisme est la cause de tous les problèmes du pays ! Les Jules Destrée,

¹ Il ne s'agit pas de la Constitution de l'Institut Jules-Destrée car ni le Conseil d'Administration ni l'Assemblée générale n'ont été invités à l'approuver : il s'agit vraiment d'une invitation à la réflexion citoyenne. Il ne s'agit pas non plus du projet wallon que nombre d'observateurs et d'acteurs politiques réclament alors, mais d'une de ses composantes.

Albert Mockel, Elie Baussart, François Bovesse, Jean Rey, Fernand Dehousse et autres Freddy Terwagne s'en retourneraient dans leur tombe. Pour eux, le fédéralisme était LA solution aux problèmes de la Wallonie et c'est le rejet de son instauration qui était le problème.

Vive la séparation administrative !

Dans la mémoire collective, le nom de Jules Destrée, député socialiste de Charleroi, est régulièrement associé à sa *Lettre au roi*, texte dont on fête les 100 ans l'année prochaine, et pour lequel on omet systématiquement de préciser le titre complet, à savoir *Lettre au roi sur la séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie*. Ce texte fondamental date de l'été 1912. Cette déclaration publique n'étonna que ceux qui feignaient déjà d'ignorer certaines réalités. En tant que tel, ce texte ne constitue pas un projet fédéraliste wallon, mais une invitation à envisager la séparation administrative comme une solution aux nombreux problèmes que connaît la Belgique.

Depuis la fin du XIX^e siècle, dans certains milieux wallons, la question de la séparation administrative est étudiée. Julien Delaite² et Émile Jennissen³ sont des précurseurs (1911) et l'on n'oubliera pas d'évoquer Émile Dupont, vice-président du Sénat et ministre d'État, qui, en 1910, s'écria *Vive la séparation administrative !* en pleine discussion à la Haute Assemblée⁴. Quant au congrès wallon de 1912 qui reçoit de surcroît les projets d'Émile Buisset⁵ et de François André⁶, il montre que si l'idée de la séparation est dans l'air, la définition de ses modalités ne fait pas l'unanimité. Comme souvent en Wallonie, il y a autant d'idées qu'il y a de cerveaux. Pour éviter des débats stériles, un groupe d'experts est chargé d'étudier les modalités d'un système séparatiste, principe retenu par l'Assemblée wallonne. Cette assemblée est née en octobre 1912, dans la foulée du congrès wallon de juillet ; elle est née de la volonté des groupements wallons de conserver un contact permanent entre eux. C'est cette assemblée – dont Jules Destrée est le secrétaire général – qui choisira le coq de Paulus comme drapeau wallon et les événements de septembre comme date de fête nationale. Mais quand la guerre éclate, en août 1914, on est toujours en train d'étudier les modalités du fédéralisme et aucun projet final de séparation administrative n'a été décrit et adopté unanimement. Au contraire. Le député Troclet, représentant POB de Liège, a lui aussi avancé sa propre solution⁷. Il témoigne qu'un courant existe en Wallonie, favorable à une séparation administrative. Ce n'est pas le cas en Flandre où, à de très rares exceptions, la question n'est pas à l'ordre du jour. La situation se modifie du tout au tout entre 1914 et 1918, moment-clé, non seulement pour la Flandre, mais aussi pour la Wallonie.

Sans entrer dans trop de détails concernant la période de la Grande Guerre⁸, il importe de retenir un fait. Après quelques semaines d'occupation forcée, les autorités allemandes qui, *a priori*, n'avaient pas l'intention de s'installer en Belgique, mais seulement de la traverser pour fondre sur Paris et s'emparer de la France, les autorités allemandes donc sont contraintes de gérer l'administration du pays occupé, puisque leur armée est bloquée sur la Marne, et sur l'Yser. Dans un premier temps, le II^e Reich mène une politique qui prend en

² Julien DELAITE, *Étude d'un régime séparatiste en Belgique, Rapport présenté au congrès wallon de Liège, 1912*, Liège, (IIC Thone), 1912.

³ Émile JENNISSON, *Wallons-Flamands : pour la séparation politique et administrative*, Liège, Ch. Desoer, 1911.

⁴ Alain COLIGNON, *Émile Dupont*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon*, Charleroi, 2000, t. I, p. 531.

⁵ Émile BUISSET, *La Belgique d'hier, Celle de demain, s.l.*, (circa juillet 1917), 19 pages dactylographiées, dans FHMW, Farde biographique Émile Buisset ; Émile BUISSET, *Une Solution nationale, s.l.*, (circa décembre 1917-janvier 1918), 45 pages dactylographiées, dans FHMW, Farde biographique Émile Buisset ; Émile BUISSET, *Une Solution régionaliste, s.l.*, 7 avril 1918, 10 pages dactylographiées, dans FHMW, Farde biographique Émile Buisset.

⁶ Marinette BRUWIER, *François André*, dans *EMW*, t. I, p. 52-53.

⁷ Léon TROCLET, *Résumé du projet de réorganisation politique et administrative de la Belgique*, Bruxelles, Dereume, (1919), coll. *Essais de solution de la question wallonne*

⁸ Cfr Paul DELFORGE, *La Wallonie et la Première Guerre mondiale. Pour une histoire de la séparation administrative*, Namur, 2008, coll. *Notre Histoire*.

considération les revendications flamandes et considère le pays wallon comme une monnaie d'échange avec la France en cas de paix de compromis. Dans un second temps, soit surtout à partir de la fin 1916, l'occupant allemand envisage de conserver intact le territoire de la Belgique, mais en transformant le système unitaire en un système fédéral à deux composantes : la Flandre (y compris Bruxelles) et la Wallonie. Si des Flamands apportent leur aide à la mise en place d'un conseil, d'un gouvernement et d'une administration propres, ainsi que d'une université, le tout sous tutelle allemande, ils sont nettement plus rares en pays wallon à accepter d'aider les Allemands dans leur projet de séparation administrative. Il y a là une sorte de paradoxe puisque, pionniers de cette formule, les Wallons la rejettent (parce qu'elle est allemande, parce qu'elle n'est pas démocratique et parce que Bruxelles est en Flandre), alors que certains Flamands n'hésitent pas à apporter leur concours à une solution qu'ils n'envisageaient guère avant le conflit.

Parmi les Wallons qui opposent un refus à la séparation administrative imposée par le décret allemand de mars 1917 (99% d'entre eux en tout cas), il y en a qui se sentent néanmoins interpellés et entreprennent d'approfondir l'étude de cette formule laissée en rade en août 1914. Leur but est de préparer l'après-guerre. Il n'est dès lors pas étonnant de voir surgir cinq nouveaux projets wallons de principe fédéraliste durant la période 1917-1919 et deux autres qui complètent les démarches d'avant-guerre⁹ ; certains textes nous sont restés inconnus¹⁰ ; leurs synthèses vont circuler sous le manteau comme la brochure intitulée *La Wallonie autonome* écrite par Arille Carlier et préfacée par Jules Destrée¹¹. Préparés sous l'occupation allemande, certains textes ne seront rendus publics qu'après l'Armistice¹². Bref, on constate une activité intense afin d'être prêt pour le lendemain de la victoire contre les Allemands. Chacun s'accorde à penser que la Belgique unitaire a fait son temps et que la reconstruction du pays devra s'accompagner d'une réforme des institutions.

Mais comme l'avait pressenti Maurice Wilmotte, cette idée – la séparation – qui a eu de nombreux partisans à l'ouest comme à l'est de la Belgique n'a aucune chance de survivre à la fin du conflit, car « la guerre l'a tuée et rien ne pourra la ressusciter. Elle apparaît aujourd'hui, aux yeux de tout patriote belge, comme une mesure boche, dont il serait criminel de réclamer le maintien après la signature de paix »¹³. Pourtant, peut-on reconstruire la Belgique sans prendre en compte l'avis de la Wallonie ?, s'interrogent des Liégeois, membres de l'Assemblée wallonne, parmi lesquels on trouve Charles Magnette, Auguste Doutrepoint, et Joseph-Maurice Remouchamps.

À ceux-là qui revendiquent la prise en compte des différences manifestes entre Wallons, Flamands et Bruxellois, on réplique que ce n'est pas le moment et on agite devant leurs yeux les dérives des activistes. Comme s'il s'agissait du même problème. Même à la Chambre où,

⁹ Émile Buisset : *Solution nationale* ou *La Solution régionale*, 1915 et 1917 ; Léon Troclet : *Projet de réorganisation politique et administrative*, 1917-1919.

¹⁰ Un projet de séparation administrative aurait été préparé par Gustave Abel mais il n'a pas été retrouvé. Peut-être serait-ce la brochure intitulée *La Question des langues*. Joseph-Maurice Remouchamps est aussi cité comme l'auteur d'un texte qui nous reste inconnu.

¹¹ LECOCCQ-HARDY, *La Wallonie autonome*, Paris (Librairie Sansot et Cie), 1917.

¹² Albert MOCKEL, *Essais de solution de la question wallonne : esquisse d'une organisation fédéraliste de la Belgique*, [s.l.] : Assemblée wallonne, [s.d.] (imprimé à Bruxelles) ; Raymond COLLEYE, *La Wallonie en péril et Projet de révision de la Constitution belge par le fédéralisme*, 1919 ; Raymond COLLEYE, *Projet de révision de la Constitution belge par le fédéralisme*, Bruxelles : éd. de L'Opinion wallonne, 1926 ; Oscar COLSON, *Projet d'organisation de la Belgique fédérale*, 1922.

¹³ *Revue des nations latines*, 1^{er} avril 1918, p. 452-453.

autour de Jules Destrée, l'unitarisme belge est remis en cause, la majorité est appelée à se réunir autour du Premier Ministre qui place un couvercle sur la marmite des protestations, au nom de l'unité belge, au nom de la patrie. L'amalgame entre activisme et séparation administrative ne facilite pas l'éveil des consciences. Il faudra du temps pour que l'idée fédéraliste puisse effacer aux yeux de l'opinion publique les mauvais souvenirs laissés par les Allemands.

Autonomie wallonne dans le cadre belge

À l'idée de séparation administrative fait progressivement place celle d'un projet fédéraliste pour la Belgique. Il faut du temps pour éliminer des esprits les conséquences de l'occupation allemande. Au sein même du Mouvement wallon, des réticences s'expriment et le projet émanant de la Concentration wallonne en 1931 ne rencontre pas plus de succès que sa dizaine de prédécesseurs¹⁴. Se demandant si finalement la recherche d'une solution dans le cadre belge est encore possible, le Comité de la Ligue d'Action wallonne de Liège où siègent les jeunes Jean Rey, Auguste Buisseret, Marcel Thiry, Fernand Dehousse et autre Georges Truffaut prend l'initiative de rédiger un projet de réforme institutionnelle que trois députés socialistes (Georges Truffaut, François Van Belle et Joseph Martel) dépose sous la forme d'une proposition de loi à la Chambre en juin 1938. La prise en considération est rejetée début 1939. L'échec du projet Dehousse-Truffaut¹⁵ s'estompe devant la déclaration de guerre et l'invasion allemande de mai 1940. Toutes les frontières ont été violées. L'Allemagne nazie dispose à sa guise des peuples et de leur territoire. Mais le Mouvement wallon prépare la Libération : en 1944, un *Projet d'instauration du fédéralisme en Belgique* est défendu au sein de la Fédération liégeoise du POB par Fernand Dehousse¹⁶. Dans les rangs catholiques, Rénovation wallonne présente un *Avant-projet de Constitution fédérale*¹⁷. À quelques exceptions près, on sent l'influence du projet Dehousse-Truffaut. Mais c'est surtout le fameux Congrès national wallon des 20 et 21 octobre 1945 qui décide de faire l'unité du Mouvement wallon sur la formule de l'autonomie wallonne dans le cadre belge. La Commission des Questions institutionnelles du Congrès national wallon, présidée par Fernand Dehousse, parvient à une synthèse approuvée par le deuxième Congrès national wallon qui se tient à Charleroi en 1946. Le texte est déposé à la Chambre par le groupe parlementaire wallon, fort de 33 signatures. Invoquant le fait que la Constitution ne peut être modifiée en période de Régence (pour rappel on est effectivement en pleine Question royale), la proposition de loi est cependant rejetée par la Chambre, consacrant l'échec du quinzième projet wallon¹⁸. Les deux tentatives lancées après la solution de la Question royale n'auront pas plus de succès¹⁹.

¹⁴ CONCENTRATION WALLONNE, *Principes d'une Constitution fédérale*, dans le *Rapport du deuxième congrès de Concentration wallonne, Liège 18 octobre 1931, Compte rendu officiel*, 1931, p. 3-47.

¹⁵ Georges TRUFFAUT et Fernand DEHOUSSE, *L'État fédéral en Belgique*, Liège (éditions de L'Action wallonne), 1938.

¹⁶ Commission des Affaires wallonnes de la Fédération liégeoise du PSB, *Projet d'instauration du fédéralisme en Belgique*, Liège, Société d'impression et d'édition, (1944).

¹⁷ Rénovation wallonne, *Avant-projet de Constitution fédérale* (1945), dans Robert ROYER, *Histoire de Rénovation wallonne*, Charleroi, 1973, p. 82-84.

¹⁸ Jean REY, Marcel-Hubert GREGOIRE et consorts, *Proposition de revision de la Constitution*, Documents parlementaires, Chambre des Représentants, session 1946-1947, document n° 257, 25 mars 1947.

¹⁹ François VAN BELLE et Joseph MERLOT, *Proposition de revision de la Constitution* (3 juin 1952). *Documents parlementaires*. Chambre. 1951-1952, n° 453, 4 p., extrait de *La Nouvelle Revue wallonne*, tome 7, n° 1, 4^e trimestre 1954, p. 12-15.

Manifeste Schreurs-Couvreur, *Contacts wallo-flamands*, extrait de *La Nouvelle Revue wallonne*, tome 7, n° 1, 4^e trimestre 1954, 23 p.

En route vers le fédéralisme

Sans négliger l'importance des travaux du Centre Harmel, il est évident que ce sont les événements de l'hiver '60-'61 qui vont apporter le soutien décisif à la popularisation des idées fédéralistes. Un an plus tard, le Congrès constitutif du Mouvement populaire wallon adopte un projet fédéraliste qui a été rédigé par le duo Fernand Dehousse-François Perin²⁰. Comme le déclara André Renard : le coq est sorti du poulailler... il n'y rentrera plus. C'est un fédéralisme à deux et demi que propose le Mouvement populaire wallon. Il capitalise les acquis d'une réflexion de longue date. Réforme de structures et fédéralisme sont étroitement liés. Mais le Mouvement populaire wallon n'est pas le seul à formuler de nouveaux projets fédéralistes en Wallonie. Ainsi, trois autres textes sont rendus publics en 1961 et 1962 : l'un émane de Rénovation wallonne²¹, un autre de Wallonie libre²² et un dernier des Socialistes wallons, sous le nom de rapport Dehousse-Costard²³.

Au lendemain du *Walen Buiten*, le succès électoral du Rassemblement wallon en mars 1968 s'ajoute au programme élaboré par les socialistes wallons en 1967. Se distanciant du CVP, le PSC vit très mal l'exclusion des francophones de l'université catholique et les libéraux wallons osent tourner le dos au nationalisme belge d'Omer Vanaudenhove. Quant aux rebelles socialistes du Mouvement populaire wallon, ils accèdent aux premiers rangs du PSB avec des fortunes diverses : Freddy Terwagne, JJ Merlot, André Cools, Ernest Glinne, J-M. Dehousse, Guy Mathot, Léon Hurez, Jacques Hoyaux, Guy Spitaels, Philippe Busquin, Bernard Anselme. Tous sont les fils spirituels d'André Renard et recevront le soutien des organisations syndicales en pays wallon.

Ouvrant la porte aux négociations, le gouvernement Eyskens permet la conciliation des inconciliables. On trouve une formule qui permet de rencontrer la volonté des Flamands de créer trois communautés et celles des Wallons et des Bruxellois de constituer trois régions. Cette conciliation se réalise en deux temps. Par le vote de la loi de décentralisation et de planification économique, dite loi Terwagne (juillet 1970)²⁴. Par la révision de la Constitution, en décembre, et l'introduction des articles reconnaissant l'existence de trois régions et de trois communautés. Il n'est pas sûr qu'à l'époque on imaginait le modèle dans lequel nous évoluons aujourd'hui.

Contrairement au souhait de nombreux élus wallons, il n'y a pas simultanément dans la mise en place des Communautés (revendication flamande) et des Régions (revendication wallonne), suite aux réformes de 1970 ; l'application de l'article 107^{quater} va rester sur la table de nombreux gouvernements tout au long des années septante, de même que la question du statut des communes de Fourons. Durant les années 1970, il y a une forte mobilisation en pays wallon en faveur d'une réforme des institutions, avec émergence d'un réel pouvoir régional en Flandre, en Wallonie et aussi à Bruxelles. C'est à l'initiative du Rassemblement

²⁰ Rapport de la Commission politique du Mouvement populaire wallon, (projet Perin-Dehousse), dans *Combat*, 9 novembre 1961, p. 9-11.

²¹ Rénovation wallonne, *Rapport du congrès du 13 janvier 1962* (projet Outers, Dembourg, Stassen), dans Robert ROYER, *Histoire de Rénovation wallonne, op. cit.*, p. 91-92 mais surtout p. 96

²² *Pourquoi et comment instaurer le fédéralisme en Belgique, Avec un projet de Constitution fédérale*, Gembloux, éd. Wallonie libre, 1961.

²³ *Principes fondamentaux d'un statut fédéral*, rapport au congrès des socialistes wallons des 17 et 18 mars 1962 (projet Dehousse-Costard), 32 p.

²⁴ *Loi du 15 juillet 1970, portant organisation de la planification et de la décentralisation économique*, dans Claude REMY, *Freddy Terwagne, inscrire la Wallonie dans la Constitution*, Institut Jules Destrée, Collection Écrits politiques wallons, 1991, p. 187-199.

wallon qu'est lancée la régionalisation provisoire (1974-1977)²⁵, mais comme la réforme définitive tarde à venir, c'est sous la forme d'une *Lettre au roi* que des académiciens et intellectuels wallons et bruxellois s'expriment en juin 1976... soixante-quatre ans après Jules Destrée auquel ils se réfèrent tous. Parmi les signataires, on trouve Fernand Dehousse, Francis Delpérée, Joseph Hanse, Maurice Leroy, Jean Rey et Marcel Thiry. La célébration des vingt-cinq ans de règne du roi Baudouin est l'occasion de réclamer la mise en place d'un vrai fédéralisme²⁶.

* *
*

La rédaction, entre 1911 et 1976, d'au moins vingt-quatre projets d'esprit fédéraliste témoigne largement de la volonté des Wallons de transformer la structure unitaire de la Belgique. Il n'y a pas eu UN fédéralisme wallon. Il y a eu succession de projets construits en fonction de l'évolution politique du pays. Et si l'analyse s'interrompt à la veille des réformes du dernier quart du XX^e siècle, il ne faudrait pas ignorer d'autres projets qui ont fleuri et continuent de fleurir. Consciemment ou non, ils s'inspirent des principes développés par leurs prédécesseurs. Car s'il n'y a pas une doctrine fédéraliste wallonne, il y a répétition de revendications convergentes : la Wallonie souhaite disposer d'une forte autonomie politique, se libérer de la centralisation bruxelloise et lutter contre sa minorisation permanente dans les institutions belges. La grande majorité des projets montrent encore que Bruxelles et Wallonie sont appréhendées comme des réalités politiques, économiques, voire sociologiques différentes : il n'est presque jamais question dans les projets fédéralistes wallons de créer un espace unique englobant Wallonie et Bruxelles, des formules différentes prévoyant de préserver les droits et intérêts d'un ensemble bruxellois spécifique. Dans la question des limites territoriales des entités fédérées, les projets wallons plaident unanimement en faveur d'une consultation directe des populations concernées. Quant aux compétences résiduelles, ils prônent de les confier aux régions ; c'est ce qu'établit la Constitution fédérale, dans son article 35 qui n'a pas encore été mis en application. Enfin, l'examen des projets fédéralistes wallons du XX^e siècle montre qu'à aucun moment ils n'ont imaginé que les compétences sociales, « culturelles » et d'enseignement puissent être dissociées des compétences économiques. Mais la situation que l'on connaît aujourd'hui est la résultante de compromis, toujours très difficiles et de stratégies politiques qui ne sont pas toujours constantes, les institutions d'un État étant le reflet de son histoire, de ses rapports de force. Et comme l'activité politique ne s'arrête jamais, les structures sont « condamnées » à évoluer : regarder dans le rétroviseur permet d'observer d'où l'on vient et de se rappeler pourquoi certains choix ont été faits.

²⁵ La Loi "Perin-Vandekerckhove" du 1^{er} août 1974, dans *Moniteur belge*, 22 août 1974 ; François PERIN, *Rapport politique*, 15 mars 1976, Dactylographié.

²⁶ *Lettre au roi pour un vrai fédéralisme*, juin 1976.